DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Angers

ARRÊTÉ

N° 153 - 2025 - V

Stationnement réglementé
Allée de la Châtellenie
Saint-Jean-de-Linières

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de Madame Valérie MISANDEAU-GIRARD, 4 rue de la Prée au Lin, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, reçue le 22 août 2025, pour l'installation d'un food-truck, sur le parking de la salle La Forêtrie, en complément d'organisation d'une fête privative à la salle précitée, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRÊTE :

Article 1 : Le 25 octobre 2025, Madame Valérie MISANDEAU-GIRARD et son prestataire sont autorisés à empiéter sur le domaine routier du parking de la salle La Forêtrie (suivant le plan joint), allée de la Châtellenie, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'évènement, le stationnement sera interdit au droit de l'emprise définie sauf pour les besoins de cette dernière.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
Toute la signalisation nécessaire (barriérage, panneaux évènement…) sera implantée et entretenue par le demandeur, Madame Valérie MISANDEAU-GIRARD, durant toute la durée de l'évènement.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, Madame Valérie MISANDEAU-GIRARD.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 8 octobre 2025,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire

Parking libre
Parking libre
Salle La Forêtrie
Parking libre
Parking libre
Parking réservé